

REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT GRAND JEU DE NOËL PAREXLANKO

La Société ParexGroup SA, Société anonyme dont le capital social s'élève à 4 097 120 €, dont le siège social se situe au 19 Place de la Résistance – 92445 Issy-les-Moulineaux, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 342 913 191, (ci-après dénommée « Société Organisatrice »).

organise un jeu sans obligation d'achat intitulé :

« Le Grand Jeu de Noël Parexlanko »
du lundi 9 décembre au mardi 31 décembre 2019 inclus
(ci-après dénommé « le Jeu » ou « l'Opération »).

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est l'adresse de référence à utiliser pour les besoins du Jeu.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« Jeu », « Opération »	Le Grand Jeu de Noël Parexlanko
« Participant(s) », « vous », « votre », « vos »	Participant au Jeu tel que défini dans l'article 3.1 du Règlement
« Société Organisatrice »	ParexGroup SA
« Agence KLH »	Sous-traitant de la Société Organisatrice en charge du tirage au sort et de la désignation des Gagnants

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du lundi 9 décembre 2019 à 09h au mardi 31 décembre 2019 à 23h59 :

- date de début du concours : 9 décembre 2019 à 09h
- date de fin du concours : 31 décembre 2019 à 23h59
- dates des tirages au sort et de désignation des Gagnants : 26 décembre à 10h & 02 janvier 2020 à 10h

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Conditions de Participation des Participants

Jeu sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse).

Le Participant pourra jouer à raison de trois (3) parties par jour pendant toute la durée du Jeu telle que définie dans l'article 2 du Règlement.

Les Gagnants sélectionnés lors du premier tirage au sort, tel que prévu dans l'article 5 du Règlement, (i) pourront continuer à jouer au Jeu selon les conditions précitées mais (ii) ne seront plus éligibles au second tirage au sort.

Ne peuvent participer au Jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

3.2. Déroulement du Jeu

Pour jouer, le Participant doit suivre les étapes suivantes :

- ⇒ Le participant se rend sur la page Facebook de Parexlanko à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Parexlanko.FR/>
- ⇒ Le Participant clique sur la page Facebook du Grand Jeu de Noël
- ⇒ Le participant remplit ensuite ses coordonnées via un formulaire comprenant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Email, Téléphone, Code postal, Activité.
- ⇒ Il prend connaissance du règlement.
- ⇒ Pour valider sa participation, le participant devra accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- ⇒ Une fois le formulaire complété et le règlement consulté et validé, le simple fait de cliquer sur « JE VALIDE » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort.
- ⇒ Le participant est ensuite dirigé vers la page du Jeu elle-même où il devra réaliser le meilleur score possible. Son score n'ayant aucune incidence sur sa participation au tirage au sort.

- ⇒ Une fois le jeu terminé, le participant arrive ensuite sur une page qui confirme son inscription au tirage au sort.
- ⇒ Le participant a la possibilité de revenir jouer tous les jours et il verra ainsi ses chances multipliées lors du tirage au sort. Si par exemple il joue 5 jours différents pendant la durée du jeu, il aura 5 chances d'être tiré au sort.

3.3. Dispositions Générales

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la Société Organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4. COMMUNICATION

L'opération est portée à connaissance des participants notamment par les moyens suivants :

- Posts Facebook
- Lien depuis le site www.parexlanko.com

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

L'Agence KLH organisera :

- un premier tirage au sort le 26 décembre à 10 heures pour désigner trois (3) Gagnants et,
- un second tirage au sort le 2 janvier à 10 heures pour désigner trois (3) autres Gagnants.

Les Gagnants seront informés du gain par la Société Organisatrice par l'envoi d'un message privé sur leurs comptes Facebook, par un email ou par téléphone dans un délai de quinze (15) jours suivant le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot (i) si les Gagnants n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne se sont pas conformés au Règlement.

Sans réponse de la part du Gagnant du Jeu dans le délai de quinze (15) jours suivant l'envoi du message privé, la dotation est alors définitivement perdue.

ARTICLE 6. LES DOTATIONS

Sont mis en Jeu :

- 2 (deux) tireuse à bière, modèle Bluetech, d'une valeur de 150€
- 2 (deux) Stadium Box, coffret 100% sport donnant accès à plus de 850 matchs, d'une valeur de 90€
- 2 (deux) kits divers Parexlanko, comprenant un thermos, un bodywarmer, d'une valeur unitaire de 35€

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7. RESPONSABILITES

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 8. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Jeu en ligne et sur la page Facebook Parexlanko.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice. Ces envois ne feront l'objet d'aucun remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. L'avenant sera également consultable et téléchargeable directement sur le Jeu en ligne et la page Facebook Parexlanko.

ARTICLE 9. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre de ce Jeu (Nom / Prénom / Email / Téléphone / Code Postal / Activité) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain (« **Données nominatives** »). Vos Données Nominatives sont destinées à la Société Organisatrice et à l'Agence KLH dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Vos Données Nominatives sont conservées uniquement le temps nécessaire (i) pour atteindre la finalité pour laquelle la Société Organisatrice détient vos Données Nominatives, (ii) pour répondre à vos besoins et (iii) pour remplir ses obligations légales.

Conformément à la loi applicable sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de recours auprès de l'autorité locale compétente. Sous certaines conditions, vous pouvez également exercer votre droit à l'oubli et de révocation de votre consentement.

Toute demande doit être adressée par le Candidat par écrit au Délégué à la protection des données (« **DPO** ») à l'adresse mail suivante rgpd.parex.france@parex-group.com ou par courrier avec les informations nécessaires pour l'identifier (coordonnées complètes et copie recto-verso de son titre d'identité) :

ParexGroup SA
A l'attention du DPO
19 Place de la Résistance
92445 - Issy-les-Moulineaux

La Société Organisatrice s'engage à répondre dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une demande répondant aux exigences ci-dessus.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du Jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au Jeu.

ARTICLE 10. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception).

Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

ARTICLE 11. NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu ne feront l'objet d'aucun remboursement par la Société Organisatrice.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 03/12/2019.